



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 24/12/20
ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_038-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-038 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 5 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 de la DSP Eau et Assainissement s'équilibre à 1 345 902,19 euros, qui se décomposent comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à : 369 306,87 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	24 753,90
012 - CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00
042 - SECTION À SECTION	247 081,97
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	23 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	66 471,00
Total dépenses d'exploitation	369 306,87
Chapitre	BP 2026
002 - RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	48 026,27
042 - SECTION À SECTION	100 935,59
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES SERVICES	3 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	160 098,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 247,01
Total recettes d' exploitation	369 306,87

- La section d'investissement s'équilibre à : 976 595,32 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2025	Proposition nouvelle	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilés		35 000,00	35 000,00
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMTE	646 027,21		646 027,21
DSP2012 - TRAVAUX AEP	75 032,21	21 000,00	96 032,21
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	6 680,00	11 920,31	18 600,31
DSP2017 - AVENUE JEAN MONESTIER		80 000,00	80 000,00
040 - SECTION À SECTION		100 935,59	100 935,59
Total dépenses d'investissement	727 739,42	248 855,90	976 595,32

Chapitre	RAR 2025	Proposition nouvelle	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		264 147,35	264 147,35
16 - Emprunts et dettes assimilés			
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMTE	465 366,00		465 366,00
040 - SECTION À SECTION		247 081,97	247 081,97
Total recettes d'investissement	465 366,00	511 229,32	976 595,32

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 27/2/26

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_038-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la DSP Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Patrick Bosc, the secretary of the meeting.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.